

40-2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE VOIRIE

Le Maire de Florentin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **STTP représenté par Monsieur SCOTTI Anthony sise 4 rue Jean le Rond d'Alembert** en date du 3 septembre 2026, qui sollicite, pour le compte d'Enedis, un arrêté de voirie pour permettre la construction d'un réseau Enedis HTA 20KV moyenne tension en souterrain et la création d'un poste électrique Enedis, aux lieux-dits « Chemin de la Garenne » et « Chemin de Peyrasset.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 5 octobre au 13 novembre 2026.

A R R E T E

Article 1 :

Les deux Chemins « chemin de la Garenne » et « Chemin de Peyrasset » seront fermés ponctuellement entre 8 h 00 et 17 h 00. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés.. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **STTP sera chargé de remettre les voies en état.**

Article 3 :

Le maire de la commune de Florentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **STTP**
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à FLORENTIN, le 23/09/2026

Le Maire, Jean-Luc AURIOL



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex